

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 20 avril 2026 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3/ Nomination de conseillers municipaux délégués
- 4/ Indemnités de fonction des élus
- 5/ Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
- 6/ Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 7/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 9/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de TE3B
- 10/ Désignation d'un unique représentant à l'Épave de la Bourbre pour le collège hors GEMAPI
- 11/ Régularisations foncières suite aux travaux d'aménagement de la Route de Vienne
- 12/ Demande de garantie de Alpes Isère Habitat pour 7 logements Le Clos des Sens
- 13/ Demande de garantie de la SDH pour 13 logements Le Clos des Sens
- 14/ Subvention à la FNACA
- 15/ Droit de préemption urbain
- 16/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

A noter : Convocation des élus à 19H pour la photo de groupe avant le Conseil Municipal

Fait à Vaulx-Milieu, le 14 avril 2026

Le Maire,

Dominique BERGER



Séance ordinaire du 20 avril 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BOTTINELLI Damien, FERLET Daniel, GOUTTEFANGEAS René, LEBOI Jérémy, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, Mmes BALMONET Laurie-Anne, BOURKANI Dalila, DURIEUX Elodie, FAURE Marie-Pierre, HILAIRE Aurore, LIMOUZIN Gwenaëlle, MILLE Christiane, POUDEVIGNE Magaly, ROUXEL Sylvie, TOROSSIAN Hortense.

Excusé : /

Absent : /

Madame Sylvie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Présentation par le Maire de la Décision Budgétaire n°2026-01

DEPARTMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE

VAULX-MILIEU

DÉCISION N° 2026-01

Virement de crédits

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits au chapitre 67 « Charges Spécifiques » en fonctionnement sont insuffisants, il est nécessaire de prendre un arrêté de virement de crédits afin de permettre l'écriture régularisant un paiement de facture cantine lié à la famille MARTINEZ Alexsandra sur l'exercice 2025 au compte 673.

Considérant qu'il manque la somme de 238,73 € au chapitre 67/article 673, il convient de diminuer le chapitre: 011/article 06698 pour la somme correspondante.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à effectuer le virement de crédit désigné ci-dessous, par la mise en place de la fongibilité des crédits en secteur de fonctionnement et d'investissement par la délibération n° 2026/06.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°1

DM N° 1 2026

Comptable de VAULX-MILIEU - Budget Communal M°4

INSEE 580

Description	Dépenses		Recettes	
	Déca. budg. crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
FONCTIONNEMENT				
D 0023 : autres fournitures courantes	238,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 04 : Charges à caractère général	238,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 673 : Travaux réalisés pour services (restauration)	0,00 €	238,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	238,73 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	238,73 €	238,73 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	238,73 €	238,73 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Vaulx-Milieu, le 30 mars 2026

Le Maire,

Dominique BERGHEM



Délibération n° 2026/18 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des Finances expose :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1/ de passer les contrats d'assurance et les avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- 5/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8/ d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les délégations susmentionnées
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS :

- *Le Maire a souhaité restreindre le périmètre de ses délégations, afin de laisser latitude au Conseil Municipal pour s'exprimer.*

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

- Lorsque les montants des travaux et fournitures sont compris entre 1000 et 4000 €, 3 devis sont nécessaires.
- Sur le mandat précédent, une politique de reprise des concessions funéraires a été réalisée et la Mairie est à jour.

Délibération n° 2026/19 : Nomination de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du Maire à des conseillers municipaux ;

La nomination de trois conseillers municipaux délégués est proposée à l'assemblée.

- Philippe LEHALLE, délégué à la sécurité
- Christiane MILLE, déléguée aux affaires sociales
- Yves METTEM, délégué à l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la nomination de Philippe LEHALLE en tant que délégué à la sécurité, de Christiane MILLE en tant que déléguée aux affaires sociales et de Yves METTEM en tant que délégué à l'environnement

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/20 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Considérant que la commune de Vaulx-Milieu compte 2 517 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent se cumuler ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celles effectivement votées) susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée, en fonction de la strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et du nombre d'adjoints fixé à 5, est de 6 683,71€ ;

- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint M. René GOUTTEFANGEAS : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe Mme Hortense TOROSSIAN : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 20 avril 2026

- 3^{ème} adjoint M. Pascal LOCATELLI : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjointe Mme Laurie-Anne BALMONET : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint M. Didier BASSIERE : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué M. Philippe LEHALLE : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère déléguée Mme Christiane MILLE : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué M. Yves METTEM : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Le maire s'engage à occuper les conseillers municipaux délégués et les adjoints à hauteur des besoins de la commune, en fonction des indemnités perçues.

Délibération n° 2026/21 : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et au vu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre outre le Maire, Président de droit, des membres élus et des membres nommés. Il convient de rappeler que la composition doit respecter le principe de parité, c'est-à-dire qu'il doit comprendre autant d'administrateurs élus que d'administrateurs nommés.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à dix le nombre total d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- cinq membres nommés ultérieurement par arrêté par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition faite par le rapporteur.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/22 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-10,

Vu la délibération n° 2026-21 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Précision est faite que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

- MILLE Christiane
- ROUXEL Sylvie
- DURIEUX Elodie
- FERLET Daniel
- BOURKANI Dalila

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- **18** voix pour
- **1** vote blanc
- **0** voix contre

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- MILLE Christiane
- ROUXEL Sylvie
- DURIEUX Elodie
- FERLET Daniel
- BOURKANI Dalia

Délibération votée par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (vote blanc)

Scrutateurs : Aurore HILAIRE et Damien BOTTINELLI

Damien BOTTINELLI demande d'inscrire un nom de la liste minoritaire dans la liste du CCAS car il souhaiterait s'investir, mais il ne propose pas de liste car il pense qu'il y a peu de chances que celle-ci avec 3 noms obtienne des voix.

Dominique BERGER refuse d'enlever un nom de la liste majoritaire pour un nom de la liste minoritaire, mais propose aux élus minoritaires de s'inscrire dans la commission du CCAS.

Délibération n° 2026/23 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appels d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent.

➤ La liste « Tous unis pour Vaulx-Milieu » présente :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
- René GOUTTEFANGEAS	- Yves METTEM
- Pascal LOCATELLI	- Hortense TOROSSIAN
- Didier BASSIERE	- Laurie-Anne BALMONET

➤ La liste « Vaulx-Milieu, notre Commune, vos choix » ne présente pas de candidat :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
- Néant	- Néant
- Néant	- Néant
- Néant	- Néant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « Tous unis pour Vaulx-Milieu » obtient 19 voix

La liste « Vaulx-Milieu, notre Commune, vos choix » obtient 0 voix.

Quotient électoral : 3

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Tous unis pour Vaulx-Milieu » obtient 6 sièges et la liste « Vaulx-Milieu, notre Commune, vos choix » obtient 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
- René GOUTTEFANGEAS	- Yves METTEM
- Pascal LOCATELLI	- Hortense TOROSSIAN
- Didier BASSIERE	- Laurie-Anne BALMONET

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Scrutateurs : Jérémy LEBOI et Damien BOTTINELLI

Damien BOTTINELLI souhaite proposer un nom de la liste minoritaire.

Dominique BERGER souhaite que soient représentés uniquement les noms de la liste majoritaire au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

Délibération n° 2026/24 : Désignation des candidats pour la commission communale des Impôts

Monsieur le Premier Adjoint expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La Direction des Services Fiscaux nous demande de proposer une liste de 32 noms. A partir de cette liste élargie, le directeur des services fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

Sur les 32 personnes contactées par la Commune, seules 22 ont répondu favorablement pour participer à la Commission Communale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE la liste suivante de 22 candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Monsieur	BELOUD	Gilbert	04/02/1954	8 Impasse du Tilleul VAULX-MILIEU
Madame	CHAUVIN	Christiane	11/01/1944	11 rue du Pic Vert VAULX-MILIEU
Monsieur	DELANGE	Alain	16/02/1947	2 rue du Passou VAULX-MILIEU
Madame	FERLET	Régine	30/11/1963	1 chemin de la Creuse VAULX-MILIEU
Monsieur	NARDY	Eric	19/09/1966	79 bis route de Vienne VAULX-MILIEU
Madame	STEFANUTTI	Anne	28/11/1954	29 route de Four VAULX-MILIEU
Monsieur	THOLIN	Roger	31/07/1957	5 route de Four VAULX-MILIEU
Madame	HANIQUE	Danielle	15/12/1965	32 rue Franz Liszt VAULX-MILIEU
Madame	MATEO	Roselyne	16/01/1970	71 route de Vienne VAULX-MILIEU
Madame	FAURE	Marie-Pierre	02/03/1959	66 rue Centrale VAULX-MILIEU

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Monsieur	BOTTINELLI	Damien	17/07/1973	13 rue de la Bouvaresse VAULX-MILIEU
Madame	LIMOUZIN	Gwenaëlle	31/10/1975	4 rue du Pic Vert VAULX-MILIEU
Monsieur	CAMBRONERO	Francis	25/01/1964	14 rue de Montgeard VAULX-MILIEU
Monsieur	BUISSET	Patrice	02/10/1973	27 chemin de l'Etang VAULX-MILIEU
Madame	PALAIS	Johanna	29/04/1986	126 av. Georges Bizet Pav. 15 VAULX-MILIEU
Monsieur	THOMAS	Yannick	28/02/1968	13 rue Centrale VAULX-MILIEU
Madame	SERMET	Murielle	27/10/1976	63 route de Vienne VAULX-MILIEU
Monsieur	BASSIERE	Didier	03/08/1960	47 rue de Belmont VAULX-MILIEU
Monsieur	METTEM	Yves	20/07/1956	16 rue Franz Liszt VAULX-MILIEU
Monsieur	LOCATELLI	Pascal	16/09/1961	34 rue Hector Berlioz Pav.11 VAULX-MILIEU
Madame	MILLE	Christiane	29/06/1956	36 chemin de l'Etang VAULX-MILIEU
Madame	TOROSSIAN	Hortense	26/11/1958	9 rue du Pic Vert VAULX-MILIEU

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS précise que sur 32 personnes contactées, 22 ont répondu favorablement dont des personnes de la liste minoritaire.

Le Directeur des services fiscaux choisira parmi cette liste 8 titulaires et 8 suppléants.

Les dates et heures des réunions se font en journée et sont difficilement modifiables.

Sur le mandat précédent, la commission a procédé entre autres à la régularisation des piscines enterrées non déclarées et, a mis à jour les éléments de confort connus dans les logements.

Christiane MILLE fait remarquer qu'il y a une erreur dans sa date de naissance.

Question de Marie-Pierre FAURE : Qui a effectué le choix des personnes proposées ? Réponse de René GOUTTEFANGEAS : Ce sont les élus et les agents communaux de la mairie.

Marie-Pierre FAURE remercie Dominique BERGER d'avoir pensé à sa liste pour cette commission.

Délibération n° 2026/25 : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de TE38

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Philippe LEHALLE délégué titulaire et Sylvie ROUXEL déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein de TE38.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/26 : Désignation d'un représentant unique à l'EPAGE du Bassin de la Bourbre -collège hors GEMAPI

Monsieur le Maire expose :

L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Bourbre est un établissement public, sous forme de syndicat ouvert avec pour adhérents aussi bien des intercommunalités, des communes et le Département.

L'EPAGE est constitué d'une équipe d'une vingtaine d'agents. Anciennement le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), il a été créé en 1968 afin de lutter contre les inondations. Aujourd'hui les missions de L'EPAGE de la Bourbre ont évolué notamment avec la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Par courrier en date du 18 février 2026, le Président de l'EPAGE du Bassin de la Bourbre demande aux communes de désigner un représentant unique, pour le collège hors GEMAPI.

La désignation des représentants hors GEMAPI de toutes les communes, permettra de les réunir, afin qu'ils élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger aux conseils syndicaux.

Didier BASSIERE est proposé au titre de représentant unique de l'EPAGE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation de Didier BASSIERE en tant que représentant unique de la commune auprès de l'EPAGE du Bassin de la Bourbre, collège hors GEMAPI.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/27 : Régularisations foncières route de Vienne

Monsieur Maire expose :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Suite à l'aménagement de la Route de Vienne, et l'arrêté d'alignement n° 25 06 06 0016 du 06 juin 2025 délivré par la CAPI, la commune souhaite régulariser les rétrocessions de parcelles afin de mettre en conformité le cadastre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶ **APPROUVE** : l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle section AB n° 910 pour une contenance de 0a 51ca,
- parcelle section AB n° 921 pour une contenance de 0a 52ca,
- parcelle section AB n° 923 pour une contenance de 0a 06ca,
- parcelle section AB n° 929 pour une contenance de 0a 02ca,
- parcelle section AB n° 911 pour une contenance de 0a 12ca,
- parcelle section AB n° 919 pour une contenance de 9 m²,
- parcelle section AB n° 927 pour une contenance de 0a 50ca,
- parcelle section AB n° 925 pour une contenance de 0a 28ca,
- parcelle section AB n° 931 pour une contenance de 0a 10 ca
- parcelle section B n° 2210 pour une contenance de 0a 13ca,

Pour les parcelles ci-dessous, sous réserve de l'accord des propriétaires :

- parcelle section B n° 1951 p1 et B n° 1952 p1 pour une contenance de 0a 29 ca (numéros de parcelles à redéfinir par le cadastre)
- parcelle section B n° 1574 p1 pour une contenance de 0 a 12 ca (numéro de parcelle à redéfinir par le cadastre)
- parcelle section B n° 1782 p1 pour une contenance de 0 a 17 ca (numéro de parcelle à redéfinir par le cadastre)
- parcelle section B n° 1696 p1 pour une contenance de 0 a 15 ca (numéro de parcelle à redéfinir par le cadastre)

AUTORISE : le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la rétrocession de ces parcelles.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER :

Pendant le mandat 2008-2014 l'équipe municipale s'était lancée dans la réfection de la voirie de la route de Vienne, en collaboration avec la CAPI. Les régularisations foncières n'avaient pas été faites sur l'ensemble de la route de Vienne, 14 propriétés sont concernées. Tous les propriétaires ont été contactés en juillet 2025 et 10 ont signé les documents du géomètre. Les 4 propriétaires restant seront contactés prochainement. Le maire souhaite clôturer ce dossier avant la fin du mandat.

Question Marie-Pierre FAURE : Quelle serait la responsabilité des personnes qui ne donneraient pas leur accord pour cette régularisation ? Réponse : La responsabilité du propriétaire est engagée sur sa parcelle.

Question de Damien BOTTINELLI : Ces parcelles engendrent elles un coût d'achat pour la commune ? Réponse : Non car il s'agit d'une régularisation foncière, mais la Commune prend à sa charge les frais de notaire.

Délibération n° 2026/28 : Garantie financière d'un prêt à Alpes Isère Habitat pour un montant de 345 589,20 € pour 7 logements dans le lotissement « Le Clos des Sens »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L5111-4 renvoyant aux articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à D1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt L.5211-10, et L5216-1 et suivants et notamment L5216-5 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le **Contrat de Prêt n° 179467** en annexe signé le 21/10/2025 entre ALPES ISERE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le demandeur envisage l'acquisition de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) situés 69 route de Vienne 38090 VAULX-MILIEU, opération pour laquelle la garantie financière de la commune de Vaulx-Milieu est sollicitée ;

Article 1 :

La commune de Vaulx-Milieu (ci-après dénommée «le garant») **accorde à ALPES ISERE HABITAT sa garantie à hauteur de 30% soit 345 589,20€** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour le remboursement du prêt n°179467 d'un montant total de 1 151 964,00 euros signé le 21/10/2025 par ALPES ISERE HABITAT (ci-après dénommé «le bailleur» ou «l'emprunteur») et la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après dénommée «l'organisme prêteur»), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Cette garantie est soumise à la garantie conjointe de la Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère, à hauteur de 70%, où le projet est situé.

Article 2 :

La garantie financière est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans le cadre du contrat de prêt susvisé.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme prêteur, la commune de Vaulx-Milieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Les paiements qui pourraient être imposés à la commune de Vaulx-Milieu, en exécution de la présente décision, auront le caractère d'avances recouvrables avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal, caractère non-opposable à l'organisme prêteur. Ainsi, le bailleur s'engage à reverser les paiements dont la commune de Vaulx-Milieu aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats nets excédentaires et dans

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

un délai maximum de 3 ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que par délibération du Conseil Municipal après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Une convention (contrat de prêt), jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision, est établie et définit précisément les conditions de garanties d'emprunt entre la commune de Vaulx-Milieu et l'emprunteur. Cette convention n'est pas opposable à l'organisme prêteur.

Article 3 :

La commune de Vaulx-Milieu s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt conformément aux dispositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Vaulx-Milieu, la convention de garantie d'emprunt et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS :

La commune n'a pas d'obligation d'accueillir des logements sociaux car elle compte moins de 3 500 habitants. La commune a déjà 17 % de logement sociaux et souhaite maintenir ce taux.

Question de Marie Pierre FAURE : *Cette garantie est-elle obligatoire ? Réponse :* Pour la réalisation de ces logements, une garantie financière conjointe de la CAPI (70%) et de la Commune (30%) est nécessaire.

Damien BOTTINELLI : *La commune a-t-elle un droit de regard dans le choix des locataires ? Réponse :* La mairie n'a aucun droit de regard dans le choix des locataires.

Damien BOTTINELLI demande si ce sont des appartements ou maisons ? René GOUTTEFANGEAS *répond que le programme immobilier comprend des appartements, des maisons individuelles et des maisons accolées.*

Délibération n° 2026/29 : Garantie financière d'un prêt à SDH pour un montant de 477 723,30 € pour 13 logements dans le lotissement « Le Clos des Sens »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L5111-4 renvoyant aux articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à D1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt L.5211-10, et L5216-1 et suivants et notamment L5216-5 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 184126 en annexe signé le 21/01/2026 entre SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le demandeur envisage l'acquisition de 13 logements (8 PLUS et 5 PLAI) situés 69 route de Vienne 38090 VAULX-MILIEU, opération pour laquelle la garantie financière de la commune de Vaulx-Milieu est sollicitée ;

Article 1 :

La commune de Vaulx-Milieu (ci-après dénommée «le garant») **accorde à la SDH sa garantie à hauteur de 30% soit 477 723,30€** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour le remboursement du prêt n°184126 d'un montant total de 1 592 411,00 euros signé le 21/01/2026 par la SDH (ci-après dénommé «le bailleur» ou «l'emprunteur») et la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après dénommée «l'organisme prêteur»), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Cette garantie est soumise à la garantie conjointe de la Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère, à hauteur de 70%, où le projet est situé.

Article 2 :

La garantie financière est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans le cadre du contrat de prêt susvisé.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme prêteur, la commune de Vaulx-Milieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Les paiements qui pourraient être imposés à la commune de Vaulx-Milieu, en exécution de la présente décision, auront le caractère d'avances recouvrables avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal, caractère non-opposable à l'organisme prêteur. Ainsi, le bailleur s'engage à reverser les paiements dont la commune de Vaulx-Milieu aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats nets excédentaires et dans un délai maximum de 3 ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que par délibération du Conseil Municipal après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Une convention (contrat de prêt), jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision, est établie et définit précisément les conditions de garanties d'emprunt entre la commune de Vaulx-Milieu et l'emprunteur. Cette convention n'est pas opposable à l'organisme prêteur.

Article 3 :

La commune de Vaulx-Milieu s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt conformément aux dispositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Vaulx-Milieu, la convention de garantie d'emprunt et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/30 : Subvention au comité FNACA de Saint Marcel-Bel-Accueil

Monsieur le Maire expose :

Le Comité FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) de St Marcel Bel Accueil reçoit depuis plusieurs années une subvention municipale, pour ses dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'allouer à la FNACA une subvention de **200 €** pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder à la FNACA une subvention de 200€ pour l'année 2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0

Marie-Pierre FAURE demande combien il reste de vaulxois anciens combattants ?

Réponse de Dominique BERGER : Il y en a 7 ou 8, idem à St Marcel Bel Accueil, un peu plus sur l'Isle d'Abeau.

Dominique BERGER invite les élus à participer à la cérémonie du 19 Mars 2027 qui se clôturera à Vaulx-Milieu avec le verre de l'amitié offert par la municipalité.

Délibération n° 2026/31 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AB n° 765 sise 5 bis rue de la Gare ;
- Un tènement cadastré section AB n° 906 et AB n° 904 (256 m² à détacher) sis 61 route de Vienne ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 218 sise 34 rue Hector Berlioz ;
- Un garage portant le n° de lot 23, bâtiment 4, dans une copropriété cadastrée section AH n° 169, 170, 172 et 173 sis 23 rue Hector Belioz ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n°1896 et 1867 issues de la parcelle cadastrée section B n° 1691 sise 67 rue Centrale ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 6 à 10 déposées respectivement en mairie le 25/02/2026, les 06 et 19/03/2026 et les 01 et 17/04/2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0

Dominique BERGER rappelle que les noms des propriétaires et acquéreurs et le montant des transactions ne sont pas cités en Conseil Municipal.

Informations diverses :

Dominique BERGER :

- Samedi 18 avril a eu lieu le nettoyage de printemps ; 3 m3 de déchets ont été récoltés par une trentaine de participants.
- Election du Président et du vice-Président de la CAPI le 21 avril ; Dominique BERGER et Hortense TOROSSIAN seront présents.
- 28 avril 2026 : réunion de la commission animation pour finaliser la préparation du marché aux saveurs du 8 mai
- 28 avril 2026 : réunion avec la CAPI, le bureau d'étude et les riverains au sujet des feux tricolores installés pour la sortie du lotissement Le Clos des Sens sur la route de Vienne
- 8 mai 2026 à 11h : cérémonie au Monument aux morts ; puis apéritif offert par la municipalité sous la Halle et rencontre avec les exposants du Marché aux saveurs
- Le Maire va prochainement contacter les commerçants du centre village afin de relancer les animations.

Questions du public :

M. BOYER indique avoir adressé un mail (la veille du conseil municipal) par rapport au projet d'alignement de la route de Vienne, qui lui semble présenter une divergence au regard du PLU en vigueur. Il demande de préciser comment ce projet s'inscrit juridiquement dans le cadre actuel.

Dominique BERGER invite M. BOYER à venir en mairie pour en parler après la réunion du 28 avril, date à laquelle se tiendra la réunion avec les riverains au sujet des feux tricolores.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

Candice CHAYA : Est-il possible de créer une commission emploi pour traiter les annonces des entreprises présentes sur la commune ? Dominique BERGER répond qu'il veut bien ouvrir autant de commissions que nécessaire mais que le développement économique est de la compétence de la CAPI. La Mairie peut être le relai et l'intermédiaire des demandes d'administrés auprès des différents organismes, tels que France Travail et la Chambre de Commerce et d'Industrie. La Mairie recevra prochainement le Président du Comité Local de Développement.

Candice CHAYA explique qu'il serait utile que la mairie recense les informations sur les entreprises qui pourraient rechercher des apprentis.



Prochain Conseil Municipal :

Lundi 11 mai 2026

Salle du Conseil Municipal



N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-18	Désignation du Conseil Municipal au Maire	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-19	Nomination de conseillers municipaux délégués	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-20	Indemnités de fonction des élus	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-21	Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-22	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (bulletin blanc)
2026-23	Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-24	Désignation des candidats pour la commission communale des Impôts	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-25	Désignation des délégués représentant la Commune au sein du TE 38	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-26	Désignation d'un représentant unique à l'EPAGE du Bassin de la Bourbre – collègue hors GEMAPI	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-27	Régularisations foncières route de Vienne	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 20 avril 2026

2026-28	Garantie financière d'un prêt à Alpes Isère Habitat pour un montant de 345 589,20 € pour 7 logements dans le lotissement « Le Clos des Sens »	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-29	Garantie financière d'un prêt à SDH pour un montant de 477 723,30 € pour 13 logements dans le lotissement « Le Clos des Sens »	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-30	Subvention du Comité FNACA de Saint Marcel Bel Accueil	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-31	Droit de Prémption Urbain	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 avril 2026 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
ROUXEL Sylvie	Elue,	

Listes des membres présents :

BALMONET Laurie-Anne
BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BOTTINELLI Damien
BOURKANI Dalila
DURIEUX Elodie
FAURE Marie-Pierre
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HILAIRE Aurore
LEBOI Jérémy
LEHALLE Philippe
LIMOUZIN Gwenaëlle
LOCATELLI Pascal
METTEM Yves
MILLE Christiane
POUDEVIGNE Magaly
ROUXEL Sylvie
TOROSSIAN Hortense

